



Perpignan, le 25 octobre 2023

A,
Monsieur Thierry BONNIER
Préfet des Pyrénées-Orientales

Monsieur le Préfet,

Notre organisation syndicale vous interpelle au sujet de l'image de la DDTM auprès des élus et de leurs administrés, qui semble se dégrader de plus en plus, comme en témoigne un article paru dans la presse locale le 22 octobre 2023 à propos du 65^{ème} congrès des Maires.

Les agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ont été choqués par les propos tenus : non, ils ne font pas de « zèle administratif inimaginable » ! Non, ils « ne trouvent pas des poils aux œufs » !

Bien au contraire, mais vous le savez déjà nous n'en doutons pas, les agents font de leur mieux pour honorer leurs missions de service public, et ce en dépit de conditions de travail qui se dégradent depuis des années, de pressions de plus en plus régulières, d'une réduction chronique des effectifs, et de réorganisations successives qui n'ont de sens que pour celui ou celle qui les porte.

*Aujourd'hui vient s'ajouter à cette triste liste, particulièrement démotivante pour les agents, le ton condescendant voire méprisant d'un élu de la République, dont la teneur des propos n'est pas inédite. En effet, il n'est pas rare que les agents de la DDTM essuient de tels propos lors de commissions ou de réunions de personnes publiques. **Il y aurait donc une dissonance entre un corps préfectoral bienveillant et des agents de la DDTM malveillants : il nous semble pourtant qu'il s'agit là d'un bloc étatique unique.***

Nous sommes attachés à nos métiers de services publics et à leur intérêt général, qui permettent une garantie de traitement sur l'ensemble du territoire pour tous les citoyens.

Il est peut-être temps de rappeler aux élus de la République que le statut de fonctionnaire, pour ce qu'il en reste, repose sur quatre lois. Ces lois sont garantes d'un service public rendu pour l'intérêt général et non d'intérêts particuliers et reposent sur trois principes fondateurs du socle républicain :

Le principe d'égalité - Le principe d'indépendance et de neutralité - Le principe de responsabilité.

Ces principes protègent l'usager citoyen et la population contre les dérives des décisions administratives et politiques, et garantissent que le service public est rendu par des agents de la fonction publique, de manière neutre, impartiale et dans l'intérêt général.

« L'essentiel correspond à ce pourquoi un statut de la Fonction publique a été voulu et construit au fil du temps, c'est-à-dire les principes fondamentaux définis dans les lois statutaires, sur lesquels il ne peut être question de revenir, destinés à assurer l'égal accès aux emplois publics, à garantir les fonctionnaires contre l'arbitraire et le favoritisme et à donner à la puissance publique les moyens d'assurer ses missions sur tout le territoire dans le respect des règles d'impartialité et de continuité » (Conseil d'État 2003).

Nous demandons un minimum de respect pour le service public que nous rendons et pour les missions que nous réalisons au quotidien.

Monsieur le Préfet, en tant que 1^{er} représentant des agents de l'État sur le département, nous vous demandons de réagir urgemment face à l'ambiance de plus en plus délétère que nous ressentons, et de soutenir publiquement les agents de la DDTM qui sont votre relais quotidien sur le terrain. Leur action ne saurait être dissociée de la vôtre.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

*PO / CGT DDTM 66
Le Secrétaire Général*

Mathieu TASSEL



Copie :

- Direction DDTM 66*
- UD CGT 66*
- SNPTAS CGT*